
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-348 du 28 Octobre 1994

Autorisant Monsieur DOSSOU Pierre
Samuel à perdre la Nationalité
Béninoise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 6 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-008 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date à BITAM du 11 Octobre 1993 formulée par Monsieur DOSSOU Pierre Samuel ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Octobre 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur DOSSOU Pierre Samuel, né à PORTO-NOVO, le 02 Avril 1945 de DOSSOU Pierre et de Feue GNONLONFOUN Julie demeurant à BITAM (République Gabonaise) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

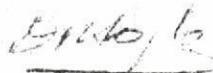
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur DOSSOU Pierre Samuel ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



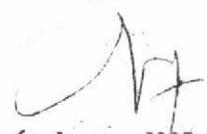
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Robert M. DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de
la Législation,



Théodore HOLO.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MAEC 4 MJL 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DICP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-